

S05 – Sécurité des produits cosmétiques et responsabilités

Corrigé de l'évaluation formative

Exercice 1 – Définitions et cadre général (4 points)

1. Définition de la sécurité d'un produit cosmétique

La **sécurité d'un produit cosmétique** correspond à l'absence de risque pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

👉 Un produit cosmétique doit être sûr pour le consommateur tout au long de son utilisation.

2. Rôle de la personne responsable

La **personne responsable** est l'entité qui garantit que le produit cosmétique mis sur le marché est **conforme à la réglementation** et **sûr pour la santé humaine**.

Elle est responsable de la sécurité du produit **avant et après sa mise sur le marché**.

Exercice 2 – Analyse de la situation (4 points)

1. Identification d'un effet indésirable

Oui Oui

2. Justification attendue

Les rougeurs et démangeaisons apparaissent après l'utilisation du produit et disparaissent après son arrêt.

Ces symptômes correspondent à un **effet indésirable** lié à l'utilisation du produit cosmétique, même s'ils sont réversibles et non graves.

Exercice 3 – Cosmétovigilance : rôle et intérêt (6 points)

1. Définition de la cosmétovigilance

La **cosmétovigilance** est un système de surveillance des **effets indésirables** liés à l'utilisation des produits cosmétiques après leur mise sur le marché.

2. Intérêt de la cosmétovigilance

La cosmétovigilance permet :

- de **protéger le consommateur** en détectant des effets indésirables non identifiés initialement,
- d'**améliorer la sécurité des produits**,
- de permettre au laboratoire ou au service qualité de **mettre en place des actions correctives** si nécessaire.

Exercice 4 – Responsabilités et actions à mener (4 points)

Réponse attendue (exemple)

Le service qualité doit analyser le signalement en lien avec le numéro de lot afin d'assurer la **traçabilité** du produit.

La personne responsable doit enregistrer l'effet indésirable dans le cadre de la **cosmétovigilance** et évaluer le risque pour le consommateur.

Si nécessaire, des **mesures correctives** peuvent être mises en place afin de garantir la sécurité du produit et d'actualiser les informations du **Dossier d'Information Produit (DIP)**.

Exercice 5 – Posture professionnelle et E2 (2 points)

1. Suffisance de la réponse

Oui Non

2. Éléments attendus dans une réponse conforme à l'épreuve E2

Une réponse conforme aux attendus de l'épreuve **E2 – Expertise scientifique et technologique** doit comporter :

- une **analyse de la situation**,
- la mobilisation de **notions réglementaires** (sécurité, responsabilité, cosmétovigilance),
- une **justification argumentée**,
- une **conclusion structurée et professionnelle**.

Une affirmation non justifiée est insuffisante.

Bilan de l'évaluation

Cette évaluation permet de vérifier la capacité de l'étudiant à :

- définir la **sécurité d'un produit cosmétique**,
- identifier un **effet indésirable**,
- comprendre le rôle de la **cosmétovigilance**,
- analyser une situation professionnelle,
- adopter une **posture d'expertise**, attendue en BTS MECP et à l'épreuve **E2**.

À retenir pour la suite

En cosmétologie, la sécurité d'un produit ne se limite pas à sa mise sur le marché.

La **surveillance après commercialisation**, la **traçabilité** et la **responsabilité de la personne responsable** sont essentielles pour protéger le consommateur.